



STÉPHANE WENDLINGER
Candidat à l'élection présidentielle

Programme Présidentiel Pour un nouvel essor démocratique

Clef n°20 : La pression chimico-consumériste

Résister par la sobriété / Diminuer les nuisances / Inciter à la consommation vertueuse

Mesure n° 20

La Taxe Variable sur les Nuisances Ajoutées

La TVA est divisée en deux parties égales : une moitié qui devient la Nouvelle TVA (NTVA) et une moitié qui devient la Taxe Variable sur les Nuisances Ajoutées (TVNA). Au départ, le montant NTVA+TVNA est donc égal au montant de la TVA actuelle. Ensuite, progressivement, tous les producteurs, artisans et commerçants obtiennent de la part d'organismes de certification un taux de TVNA entre 100% et 0% du montant dû de NTVA. Ce taux dépend du degré d'écocitoyenneté des produits et des procédés de fabrication

- ✔ Avantage fort à la réduction des nuisances par les entreprises : plus une entreprise est vertueuse en matière écologique, plus elle fait des économies, jusqu'à réduire possiblement sa TVA de moitié par rapport à aujourd'hui
- ✔ Incitation à l'achat de produits écoresponsables par les consommateurs grâce à la baisse des prix de ces produits induite par la TVNA
- ✔ Définition par la loi de 10 critères d'écocitoyenneté des entreprises et des produits tenant compte de l'impact environnemental sur l'air, l'eau et les sols, la pollution sonore et visuelle, les sources d'énergie, le niveau de recyclage, les distances de transport, le bien-être animal et la santé des travailleurs
- ✔ Lutte efficace contre la tendance inflationniste

Budget

Coût estimé : 30 milliards d'euros par an à moyen terme

Perspective

Hausse des taux de NTVA (à long terme)